



Ralliement DIS, CSEC et recours

Ralliement de Thales DIS à l'accord « Dispositions Sociales » du groupe Thales

La réunion du 19 Avril 2021 a été annulée et, lors de la réunion du 29 avril, la Direction du groupe Thales a précisé le champ de cette négociation et présenté le début d'un comparatif entre les dispositions sociales du groupe Thales et celles de DIS. Elle a rappelé que l'objectif, au-delà du ralliement DIS, est d'intégrer à l'accord « Dispositions Sociales » les 15 avenants actuels, ainsi que certaines dispositions d'autres accords, notamment « handicap » et « croissance emploi ». Elle a également précisé le principe de la négociation, à savoir que c'est DIS qui rallie l'accord « Dispositions sociales » du groupe Thales et pas l'inverse, qu'il ne s'agit pas de prendre le meilleur des 2 et qu'il faudra trouver un équilibre global.

Principaux sujets de la négociation :

- Mode de calcul de la prime d'ancienneté pour les mensuels
- Congés payés
- Congés d'ancienneté
- Congés exceptionnels pour événements familiaux (mariage, naissance, décès, déménagement, ...)
- Absence pour enfants malades
- Prime pour les médailles du travail
- Prime des 20 ans, 30 ans et 40 ans d'ancienneté
- Rachat de trimestres

Quelques revendications CFDT :

- Maintenir, pour les salariés DIS, le mode de calcul actuel de la prime d'ancienneté des mensuels
- Congé de paternité : porter le congé à 25 jours calendaires avec maintien du salaire
- Congé de parentalité : congé en plus du congé de paternité avec maintien du salaire
- Congé d'engagement associatif
- Congé de deuil
- Congé pour les salariés pompiers volontaires

Calendrier des négociations à venir au niveau du Groupe :

- 21 mai 2021 : annulée
- 02 juin 2021

⇒ L'objectif initial d'obtenir un accord d'ici la fin du mois de juin est reporté à début septembre

Ralliement de Thales DIS à l'accord CET du groupe THALES

Contrairement à trois autres Organisations Syndicales (CFE-CGC, USG et FO), la CFDT n'a pas conditionné le ralliement au CET Thales à la signature au préalable de l'accord PERECO du groupe Thales. Par ailleurs, l'accord Groupe sur le PERECO est déjà à la signature des Organisations Syndicales représentatives au niveau du Groupe. La CFDT de DIS demande donc à ce que celui-ci soit mis à la signature au plus tôt. En effet, les salariés de DIS ne pourront plus mettre de jours sur leur CET DIS à partir de fin mai et ne pourront toujours pas en mettre sur le CET Thales. Pour rappel, l'alimentation du CET Thales avec les jours de RTT ne peut se faire que jusqu'à la fin du mois de juin. Dans ces conditions, sans signature d'ici la fin du mois de juin, les salariés ne pourront pas mettre de RTT sur le CET.

Emploi sur le site de Tours

Lors du CSEC du 06 mai, la Direction nous a présenté un projet de migration des projets du Cloud Privé vers le Cloud Public, avec un impact potentiel sur 16 postes sur le site de Tours. La CFDT restera vigilante sur le sort que va réserver la Direction de DIS à ces 16 salariés, afin qu'aucun d'entre eux ne soit licencié. La CFDT demande également à ce que les salariés du Datacenter concernés puissent avoir les formations nécessaires afin de leur permettre, s'ils le souhaitent, de pouvoir rejoindre l'équipe en charge du Cloud Public.

Transfert de salariés de DIS vers TGS

Lors du CSEC du 06 mai, la Direction nous a présenté un projet sur son souhait de transférer 24 salariés (6 en juillet puis 18 en septembre) des activités ISS/IT de DIS vers l'entité TGS. Ce projet impactera les sites de Gémenos (12 salariés), Meudon (11 salariés) et Sophia Antipolis (1 salarié). Les salariés qui refuseront cette mutation se verront dans l'obligation de se mettre en mobilité, afin de trouver un autre poste au sein de DIS. Les salariés qui accepteront devront signer une convention tripartite (salarié, DIS et TGS) afin de signer ensuite le contrat de travail TGS. Selon la Direction, les salariés ne changeront pas de site et continueront à faire ce qu'ils font actuellement. La CFDT sera attentive aux conditions de transfert des salariés, incluant la non obligation de changer de site, ainsi qu'au devenir des salariés ayant refusé le transfert chez TGS.

Recours contre la Direction de DIS

Les élus du CSEC ont voté à l'unanimité trois résolutions pour permettre au CSEC d'exercer des recours en justice et ceci pour faire respecter les droits et acquis des salariés :

- Mandat pour contester la décision de la Direction de ne plus attribuer de tickets restaurants au titre des jours de télétravail
- Mandat pour contester la décision de l'employeur, qui a reporté de février à juillet la mise en œuvre de l'augmentation annuelle des salariés pour l'année 2021
- Mandat pour contester la décision de modification des rémunérations variables des cadres.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec vos représentants CFDT.

Vous pouvez également nous contacter aux adresses suivantes :

- Pour Meudon : CFDT-Thales-DIS-Meudon@thalesgroup.com
- Pour La Ciotat : CFDT-Thales-DIS-LaCiotat@thalesgroup.com
- Pour tous les sites : CFDT_THALES_DIS_FRANCE@thalesgroup.com



THALES
DIS IDENTITÉ ET SÉCURITÉ NUMÉRIQUE

Les personnes ne désirant plus recevoir d'email d'information de la CFDT DIS peuvent se désinscrire en cliquant sur le lien suivant : [Demande de désinscription](#)
